



DOMAINE : **PERSONNEL**

En vigueur le : 28 mars 2006 (SP-06-25)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PROCESSUS – CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario s'engage à consulter les membres du personnel non syndiqué avant d'établir les conditions de travail.

Le processus suivant sera respecté :

- les regroupements des membres du personnel non syndiqué présentent, dans le cadre d'une rencontre, une liste des modifications souhaitées à apporter aux conditions de travail en place (augmentations salariales et conditions de travail), au directeur de l'éducation du Conseil avant le 30 avril de l'année butoir de la fin du contrat;
- le directeur de l'éducation du Conseil, suite à une consultation auprès du président et du vice-président du Conseil, décide s'il y a eu lieu d'avoir recours à un expert-conseil pour faire l'analyse complète des demandes;
- le directeur de l'éducation du Conseil, de concert avec le surintendant d'affaires et de finances, procède à l'analyse financière des demandes;
- le directeur de l'éducation du Conseil, suite à l'analyse complète, présente ses recommandations au président et au vice-président du Conseil pour rétroaction;
- le directeur de l'éducation présente ses recommandations, à titre d'information, aux membres du personnel non syndiqué;
- le directeur de l'éducation du Conseil présente ses recommandations finales pour fin de ratification au Conseil;
- le directeur de l'éducation remet une réponse écrite à chaque regroupement, suite à l'approbation finale du Conseil et se rend disponible pour une rencontre si elle s'avère nécessaire.